PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2022

Présents : JOLY Bernard, PERNOT Martine, BERTHAUD Lilian, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, VOISE Damien, PUYFAGES Mickaël, PELLETIER Béatrice, TRECOURT Isabelle
Excusés : ADINS Baptiste qui donne pouvoir à Mme Martine PERNOT.
Secrétaire de séance : Martine PERNOT

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Martine PERNOT

Ordre du jour de la séance :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 novembre 2022

Délibérations :

- Vente de fer
- Revitalisation du cœur de bourg
- Devis pour les fresques
- Décision modificative : budget principal
- Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal, du budget assainissement et du budget lotissement
- PLUi
- 30 millions d'amis : renouvellement de la convention
- DETR : travaux du cimetière
- Dotation Jura : travaux du cimetière
- DETR voirie rue du Chenet
- DETR : portes-fenêtres club du temps libre
- Dotation Jura : portes-fenêtres club du temps libre
- DETR : busage du canal
- Dotation Jura : busage du canal
- Instauration du temps partiel
- Convention pour la chasse au trésor

Informations diverses :

- Droit de préemption
- Marchés tournants
- Demande d'un habitant pour l'installation de potelet
- Point sur Elan Emploi
- Courrier du SIVOS sur la hausse des cotisations
- Achat de luminaires
- Jardins : mise en place d'un référent
- Remerciements
- Point sur l'application IntraMuros
- Questions et informations diverses
- Date du prochain conseil

Ouverture séance : le 10 janvier 2023 à 20h30

- ✓ *Approbation du procès-verbal du 15 novembre 2022 à l'unanimité*

Délibérations :

❖ Vente de fer

M. Le Maire explique au Conseil Municipal que du fer a été récupéré par la commune lors de la démolition des garages de la Poste.
M. Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de vendre ce lot de fer à M. MEDIGUE pour un montant de 500€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité avec 12 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, BERTHAUD Lilian, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, VOISE Damien, PUYFAGES Mickaël, PELLETIER Béatrice, TRECOURT Isabelle et ADINS Baptiste qui donne pouvoir à Mme Martine PERNOT)

- Autorise M. Le maire à vendre le lot de fer à M. MEDIGUE pour un montant de 500€
- Demande à M. Le Maire d'inscrire cette somme en recette du budget principal 2023

❖ Convention tripartite pour le lancement ou la mise en œuvre d'un programme global d'aménagement et de développement du cœur de bourg.

M. Le Maire explique au Conseil Municipal que cette convention a pour but :
- de définir les modalités d'accompagnement et les missions d'ingénierie réalisées par le PETR du Pays Lédonien dans le cadre de la mise en œuvre du programme global d'aménagement et de développement du cœur de bourg ;
- de préciser les engagements réciproques des communes, des intercommunalités, du PETR du Pays Lédonien ;
- de définir les modalités de gouvernance de la démarche ;
- de définir les modalités selon lesquelles est apporté le concours financier de la commune au PETR du Pays Lédonien, pour la réalisation de ces missions.
Cette convention est établie pour une durée de 3 ans.

Un conseiller doit être désigné comme représentant de la commune pour ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité avec 12 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, BERTHAUD Lilian, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, VOISE Damien, PUYFAGES Mickaël, PELLETIER Béatrice, TRECOURT Isabelle et ADINS Baptiste qui donne pouvoir à Mme Martine PERNOT)

- Autorise M. Le Maire à signer la convention tripartite
- Décide de désigner M. PERRODIN comme représentant

❖ Devis pour la création d'une fresque

M. Le Maire expose au Conseil Municipal le devis de Mme BUXTON, artiste peintre pour réaliser une fresque sur le mur du lavoir communal.
Le devis est d'un montant de 2 880€ TTC.
Ce devis ne comprend pas le matériel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité avec 10 voix contre (JOLY Bernard, PERNOT Martine, PERRODIN Hervé, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, VOISE Damien, PUYFAGES Mickaël, PELLETIER Béatrice, TRECOURT Isabelle et ADINS Baptiste qui donne pouvoir à Mme Martine PERNOT) et 2 abstentions (BERTHAUD Lilian et CARE-BUISSON Suzanne) :

- Refuse la proposition de Mme BUXTON.

❖ Décision modificative n°1 du budget principal 2022

M. Le Maire présente le dossier.

Vu la nécessité de mettre en régie les travaux effectués dans les wc publics à l'article 21318/040,
Vu le manque de crédit à cet article,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'effectuer un mouvement de crédit comme expliquer dans le tableau ci-dessous:

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	0.00 €	-1 900.00 €	1 900.00 €	0.00 €
040 Opérations ordre transf. entre sections	0.00 €	0.00 €	1 900.00 €	1 900.00 €
21318/040	0.00 €	0.00 €	1 900.00 €	1 900.00 €
21 Immobilisations corporelles	299 500.00 €	-1 900.00 €	0.00 €	297 600.00 €
21311/21 Défau	13 000.00 €	-1 900.00 €	0.00 €	11 100.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité avec 12 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, BERTHAUD Lilian, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, VOISE Damien, PUYFAGES Mickaël, PELLETIER Béatrice, TRECOURT Isabelle et ADINS Baptiste qui donne pouvoir à Mme Martine PERNOT) :

- De valider la décision modificative comme indiqué dans le tableau ci- dessus
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision

❖ <u>Paiement dépenses d'investissement en 2023 avant vote des budget 2023</u>

Vu l'article L1612-1 du CGCT,
Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Commune et dans l'attente du vote du budget 2023, il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites aux budgets 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité avec 12 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, BERTHAUD Lilian, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, VOISE Damien, PUYFAGES Mickaël, PELLETIER Béatrice, TRECOURT Isabelle et ADINS Baptiste qui donne pouvoir à Mme Martine PERNOT) :

- Autorise M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites aux budgets 2022 comme suit :

Budget principal	Rappel budget 2022	Montant autorisé (maxi 25%)
Chapitre 21 immobilisations corporelles	299 500 €	74 875€ €
Chapitre 23 immobilisations en cours	150 000 €	37 500 €
Budget assainissement	Rappel budget 2022	Montant autorisé (maxi 25%)
Chapitre 21 immobilisations corporelles	70 013 €	17 503.25 €
Chapitre 23 immobilisations en cours	70 000 €	17 500 €
Budget lotissement	Rappel budget 2022	Montant autorisé (maxi 25%)
Chapitre 040 opérations d'ordre	133 262 €	33 315.50€

❖ <u>Transfert de la compétence de planification en matière d'urbanisme</u>

Vu l'article 136 de la loi ALUR
Vu la loi du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité »
Vu la Loi du 22 août 2021 dite « Climat et résilience »
Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bourgogne Franche Comté approuvé en septembre 2020

Vu le Schéma de cohérence territorial porté par le Pays lédonien dans lequel doivent s'inscrire les différents documents d'urbanisme des territoires concernés,

Considérant que la gestion de la planification en matière d'urbanisme à l'échelle de la communauté de communes permet d'avoir une approche cohérente sur tout le territoire en matière d'urbanisme, d'habitat et de développement économique, mais aussi de déplacement et d'énergie ; Que ce transfert de compétence permettra de mutualiser au niveau de la communauté de communes, l'ensemble des coûts et des moyens d'ingénierie ;
Considérant que le transfert de la compétence planification impliquera que l'évolution des documents d'urbanisme communaux soit gérée par la CCBHS dans le cadre d'un PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) à compter du transfert de la compétence-; que ce travail d'élaboration d'un PLUi s'étalera sur plusieurs mois voire années et pourra bénéficier d'aides financières au niveau de l'Etat ;

Considérant que la communauté de communes n'est pas devenue de plein droit compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Les communes s'y opposant dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II de l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour le transfert de cette compétence au 1er juillet 2021

Considérant que la compétence « PLUI » est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population) dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant.

Considérant que les PLU existants, les révisions en cours, les souhaits des conseils municipaux devront tous être pris en compte afin de les intégrer au maximum dans le futur PLU intercommunal Bresse Haute Seille.

Considérant enfin que ce transfert reste sans impact sur le pouvoir du maire en matière de droit des sols et ce dernier reste seul signataire des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité avec 8 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, TRECOURT Isabelle et ADINS Baptiste qui donne pouvoir à Mme Martine PERNOT) et 4 abstentions (BERTHAUD Lilian, VOISE Damien, PELLETIER Béatrice et PUYFAGES Mickaël) :

- AFFIRME sa volonté d'adhérer à un projet de planification de l'urbanisme au niveauintercommunal.
- ACCEPTE le transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale au niveau de la communauté de communes Bresse haute Seille
- PREND NOTE qu'en cas d'accord sur ce transfert entériné par arrêté de Monsieur le Préfet, une consultation sera organisée au 1er semestre 2023 afin de se doter des moyens de suivre cet important travail de concertation avec toutes les communes du territoire, notamment par la sélection d'un bureau d'étude dédié à cette question de la rédaction d'un PLUI.
- PREND NOTE qu'en cas d'accord sur ce transfert entériné par arrêté de Monsieur le Préfet, la CCBHS va déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux (DETR), avec un taux de participation de 50 % des dépenses d'études et d'accompagnement HT.
- PREND NOTE que les dépenses relatives à l'élaboration du nouveau document d'urbanisme PLUI seront prises en charge par la CCBHS

❖ <u>Convention 30 millions d'amis</u>

Vu le nombre de chats errants sur la commune ;
Vu le cout de la stérilisation par chat ;
Vu la proposition de la Fondation 30 millions d'amis ;
Vu le succès de l'opération pour les années 2019,2020,2021 et 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité avec 12 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, BERTHAUD Lilian, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, VOISE Damien, PUYFAGES Mickaël, PELLETIER Béatrice, TRECOURT Isabelle et ADINS Baptiste qui donne pouvoir à Mme Martine PERNOT) :

- Accepte de signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis pour l'année 2023
- Accepte de prévoir au budget la somme due à la fondation 30 millions d'amis

❖ <u>Délibération pour solliciter une demande de subvention de dotation d'équipements des territoires ruraux et une subvention Dotation Jura concernant des travaux dans le cimetière communal</u>

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux dans le cimetière communal pour créer une plateforme et pour aménager les allées,
Vu le devis de l'entreprise SARL Bonnot TP d'un montant de 14 548€ HT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité avec 12 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, BERTHAUD Lilian, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, VOISE Damien, PUYFAGES Mickaël, PELLETIER Béatrice, TRECOURT Isabelle et ADINS Baptiste qui donne pouvoir à Mme Martine PERNOT) :

- adopte l'opération de travaux dans le cimetière communal et arrête les modalités de financement
- approuve le plan de financement prévisionnel
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- autorise M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Postes de dépenses (par nature)	Montant HT
Cimetière	14 548€
TOTAL Général	14 548€

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat (DETR-DSIL-FNADT)	Sollicité	4 364€	30%
Conseil départemental	Sollicité	4 364€	30%
Autofinancement		5 820€	40%
Coût HT PREVISIONNEL		14 548€	

❖ <u>Délibération pour solliciter une demande de subvention de dotation d'équipements des territoires ruraux concernant des travaux de réfection de voirie rue du Chenet.</u>

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de voirie rue du Chenet,
Vu le devis de l'entreprise SARL Bonnot TP d'un montant de 6 825€ HT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité avec 12 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, BERTHAUD Lilian, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, VOISE Damien, PUYFAGES Mickaël, PELLETIER Béatrice, TRECOURT Isabelle et ADINS Baptiste qui donne pouvoir à Mme Martine PERNOT) :

- adopte l'opération de travaux de réfection de voirie rue du Chenet et arrête les modalités de financement
- approuve le plan de financement prévisionnel
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- autorise M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération
-

- Postes de dépenses (par nature)	Montant HT
Réfection couche de roulement	6 825€
TOTAL HT	6 825€
TOTAL Général	6 825€

	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat (DETR-DSIL-FNADT)	Sollicité	1365€	25%
Autofinancement		5 460€	75%
Coût HT PREVISIONNEL		6 825€	

❖ Délibération pour solliciter une demande de subvention de dotation d'équipements des territoires ruraux et une subvention Dotation Jura concernant le changement des portes fenêtres du club du temps libre.

Considérant la nécessité d'effectuer le changement des portes fenêtres du club du temps libre
Vu le devis de l'entreprise JC Menuiserie d'un montant de 33 900€ HT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité avec 12 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, BERTHAUD Lilian, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, VOISE Damien, PUYFAGES Mickaël, PELLETIER Béatrice, TRECOURT Isabelle et ADINS Baptiste qui donne pouvoir à Mme Martine PERNOT) :

- adopte l'opération de changement des portes fenêtres du club du temps libre et arrête les modalités de financement
- approuve le plan de financement prévisionnel
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- autorise M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Postes de dépenses (par nature)	Montant HT
Menuiseries	33 900€
TOTAL Général	33 900

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat (DETR-DSIL-FNADT)	Sollicité	10170€	30%
Conseil départemental	Sollicité	10170€	30%
Autofinancement		13 560€	40%
Coût HT PREVISIONNEL		33 900€	

❖ Délibération pour solliciter une demande de subvention de dotation d'équipements des territoires ruraux et une subvention Dotation Jura concernant l'extension du réseau d'assainissement : canal.

Considérant la nécessité d'étendre le réseau d'assainissement,
Vu le devis de l'entreprise ET CTP d'un montant de 21 089.40€ HT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité avec 12 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, BERTHAUD Lilian, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, VOISE

Damien, PUYFAGES Mickaël, PELLETIER Béatrice, TRECOURT Isabelle et ADINS Baptiste qui donne pouvoir à Mme Martine PERNOT) :
adopte l'opération d'extension du réseau d'assainissement et arrête les modalités de financement

- approuve le plan de financement prévisionnel
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- autorise M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Postes de dépenses (par nature)	Montant HT
Extension du réseau d'assainissement : canal	21 089.40€
TOTAL Général	21089.40€

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat (DETR-DSIL-FNADT)	Sollicité	8436€	40%
Conseil départemental	Sollicité	6327€	30%
Autofinancement		6326.40€	30%
Coût HT PREVISIONNEL		21089.40€	

❖ Délibération instituant le temps partiel et ses modalités d'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 6 décembre 2022,

Considérant ce qui suit :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

1. Le temps partiel sur autorisation :

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :
- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement
- aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984.

2. Le temps partiel de droit :

- Fonctionnaires :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :
- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;

- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive.

- **Agents contractuels de droit public :**

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :
- employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail.
Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.
Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité avec 9 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, BERTHAUD Lilian, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, VOISE Damien, PUYFAGES Mickaël, PELLETIER Béatrice, TRECOURT Isabelle et ADINS Baptiste qui donne pouvoir à Mme Martine PERNOT) :

Décide :

Article 1 : Organisation du travail

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.
Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Article 2 : Quotités

- les quotités du temps partiel **de droit** sont fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein.

- les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80 ou 90% de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

Article 3 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation

- les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
- la durée des autorisations est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Article 4 : Réintégration ou Modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.
Exception : la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

Article 5 : Suspension du temps partiel :

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

❖ Convention pour la chasse au trésor

M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la possibilité d'organiser une chasse au trésor dans la commune.
La convention a pour but de définir les modalités de la chasse au trésor.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité avec 12 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, BERTHAUD Lilian, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, VOISE Damien, PUYFAGES Mickaël, PELLETIER Béatrice, TRECOURT Isabelle et ADINS Baptiste qui donne pouvoir à Mme Martine PERNOT) :

- Autorise M. Le Maire à signer la convention annexée ci- joint,
- Accepte de prévoir au budget les sommes dues pour cette chasse au trésor

- Informations Diverses :

o **Droit de préemption :** Le Conseil Municipal ne préempte pas pour le bien suivant :
ZR 02, 5 rue Jean Rostand.

o **Marchés tournants** : La Communauté de Commune, l'Office de Tourisme JurAbsolu et l'Office de Commerce et d'Artisanat de Bresse Haute Seille relancent cette année la volonté d'animer les jeudis soir de l'été sur le territoire. Le principe est simple : tous les jeudis soir, du 18 mai au 31 aout 2023, (16 dates) des exposants seraient regroupés dans une commune. Un groupe de musique, une buvette et la possibilité de se restaurer sur place permettraient également de recréer un moment de convivialité. Après réflexion, les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas participer à ce projet.

o **Courrier d'un habitant** : Une demande d'un habitant concernant l'installation d'un potelet a été reçue en Mairie. Cette personne expose sur son courrier les soucis rencontrés sur son habitation suite au passage d'un camion. S'agissant d'une route départementale, le conseil municipal souhaite l'avis du Conseil Départemental pour effectuer un marquage au sol.

o **Point sur Elan Emploi** : Elan Emploi met à disposition des entreprises et des particuliers des salariés pour divers travaux : ménage, entretien de jardin, garde d'enfant...

o **Courrier du SIVOS** : Le SIVOS de Sellières informe les membres du Conseil d'une hausse des cotisations d'environ 200€ par enfant.

o **Achat de lumianires** : 9 panneaux Led vont être achetés pour économiser de l'électricité.

o **Location des jardins** : Les jardins vont être réorganisés en 2023.

o **Remerciements** : Des citoyens ont envoyé des courriers de remerciements pour les colis de noël. Ceux-ci sont présentés au Conseil.

o **Actions l'Oréal** : La commune dispose de 1020 actions à la suite du leg de M. CARREZ. Les membres du Conseil souhaitent les retirer.

o **Date du débat d'orientation budgétaire** : vendredi 3 février à 17h.

o **Date du prochain conseil** : le 21 février à 20h30

Levée séance 23h50

La secrétaire de séance,

Martine PERNOT

Le Maire,

JOLY Bernard

MAIRIE DE SELLIERES (Jura)